

DREAL RHONE ALPES
MRAE
5 Place Jules Ferry
69006 LYON

Vienne, le 02 AVR. 2019

Affaire suivie par : Mme Pauline ROY

Référence : IF/PR/RB - 84785

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune Longes (69)

Monsieur le Préfet,

La commune de Longes a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016. Cette révision a pour objectifs de maintenir un rythme de croissance modéré, d'organiser le développement et le renouvellement urbain de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village, d'entamer une réelle diversification de l'offre de logements, de soutenir l'activité existante et en particulier l'activité agricole ainsi de préserver le patrimoine bâti caractéristique de Longes ainsi que la riche biodiversité du territoire. Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la région de Condrieu au 1er janvier 2018, la compétence « Elaboration, approbation et suivi de plans d'urbanisme et documents en tenant lieu », a été transférée à l'agglomération qui a repris la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-995 du 23 août 2012, je sollicite votre avis au titre des projets de documents d'urbanisme soumis à « l'examen au cas par cas », défini aux articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, afin d'apprécier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

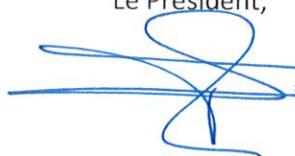
Afin de vous apporter des éléments d'information sur le projet et son contexte, je vous prie de trouver ci-joint la fiche d'examen au cas par cas complétée et ses annexes.



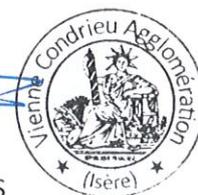
Le bureau d'études nous ayant accompagné sur le projet ainsi que mes services sont à votre disposition pour fournir tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Thierry KOVACS



EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	12 décembre 2017
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	juin 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Thierry KOVACS, Président de la communauté d'agglomération

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, avenue du Général Leclerc BP263 38217 VIENNE cedex tél : 04 69 46 14 82 mail : proy@vienne-condrieu-agglomeration.fr
---	--

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012. Révision en cours.
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> PLU approuvé le 29 avril 2008, modifié en juillet 2012 et en novembre 2016. Pas d'évaluation environnementale. <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	961 habitants (2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 400 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> D'après le rapport de présentation de la modification n°2 : Zones U : 38,23 ha Zones AU : 4,2 ha Zones A : 1371,8 ha Zones N : 986,2 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Orientation n°1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique

Objectif 1.1 : Vers une population d'environ 1095 habitants en 2029

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Orientation n°2 : relative au développement urbain et à sa structuration

Objectif 2.1 : Ajuster l'enveloppe urbaine aux besoins

Objectif 2.2 : Définir les limites du développement urbain sur le long terme

Orientation n°3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine

Objectif 3.1 : Maintenir la dynamique du bourg et redéfinir son périmètre

Objectif 3.2 : Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle dans le village

Objectif 3.3 : Maitriser l'urbanisation du bourg

Objectif 3.4 : Contrôler l'évolution de la forme urbaine

Objectif 3.5 : Assurer l'adéquation entre l'offre en équipements et les besoins

Objectif 3.6 : Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg

Orientation n°4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine

Objectif 4.1 : Améliorer la circulation dans le bourg et intégrer le nouveau secteur d'urbanisation

Objectif 4.2 : Aménager des liaisons douces sécurisées et attractives pour limiter l'usage de la voiture

Orientation n°5 : relative au développement économique et à l'emploi

Objectif 5.1 : Préserver l'offre commerciale de proximité en centre bourg et favoriser les nouvelles implantations

Objectif 5.2 : Favoriser le maintien du tissu économique local et la création de nouvelles activités

Objectifs 5.3 : Développer l'activité touristique et de loisirs

Orientation n°6 : relative au maintien de l'activité agricole

Objectif 6.1 : Protéger la vocation agricole du territoire

Objectif 6.2 : Permettre le développement des activités agricoles

Orientation n°7 : relative à l'environnement et à la biodiversité

Objectif 7.1 : Préserver la ressource en eau

Objectif 7.2 : Vivre avec les risques

Objectif 7.3 : Favoriser la mise en place de la transition énergétique

Objectif 7.4 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Orientation n°8 : relative à la préservation des patrimoines

Objectif 8.1 : Préserver les paysages remarquables de la commune

Objectif 8.2 : Préserver l'identité locale traduite dans les secteurs anciens et le patrimoine bâti

Objectif 8.3 : Maintenir les espaces végétalisés dans et autour du tissu urbain

Objectif 8.4 : Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

- élaborer un document d'urbanisme qui soit compatible avec la législation (depuis la loi SRU du 13 décembre 2000 jusqu'au nouveau code de l'urbanisme de janvier 2016) et les documents d'urbanisme supra-communaux (tels que le SCoT des Rives du Rhône, la charte du PNR du Pilat),
- maintenir un rythme de croissance modéré et organiser le développement et le renouvellement urbains de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village par :
 - un renforcement de la centralité du bourg : urbanisation prioritaire du secteur de la Charpière entre le bourg et La Combe (regroupement de l'offre en logements avec les commerces et services) ; réhabilitation et réaffectation de bâtiments anciens dans le bourg ; maintien des commerces et activités existantes dans le bourg ; requalification de la RD28 entre La Combe et le Bourg pour un usage piéton ; développement du maillage des espaces publics à l'échelle du bourg futur ; réalisation de la voie de contournement du bourg par le Nord qui assurera également la desserte de la Charpière.
 - un encadrement la densification des secteurs d'urbanisation périphériques, à La Combe, au Château et à Dizimieux, pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions et préserver le cadre de vie,
- entamer une réelle diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative et à destination des primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique,
- soutenir l'activité existante en favorisant le maintien des entreprises et artisans locaux,
- soutenir l'activité agricole en permettant le maintien des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations,
- préserver le patrimoine identitaire de Longes en préservant les éléments paysagers remarquables qui contribuent à la qualité et à l'identité de la commune : trame bocagère, espaces de transition entre les espaces agro-naturels et le milieu urbain, cônes de vue, et en préservant le patrimoine bâti vernaculaire en assurant le maintien de ses caractéristiques architecturales, ainsi que la mise en valeur du petit patrimoine (lavoir, etc...),
- préserver la riche biodiversité sur le territoire communal en protégeant les espaces naturels à fort intérêt écologique, en particulier les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, SIP, SEP, zones humides, ...) localisés sur les crêts et dans les vallons, et les corridors reliant ces grands ensembles (vallons, notamment des ruisseaux du Petit et du Grand Malaval, de Boissieux).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

Oui

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont,l=fr,z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		commune située dans le massif "Massif central"
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération Parc Naturel Régional du Pilat

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) <p>identifiée comme "village" dans l'armature urbaine du SCoT</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>augmentation de la population sur les 10 dernières années (+ 75 habitants entre 2010 et 2015 et +181 habitants entre 1999 et 2015)</p> <p>Tendance toujours à la hausse depuis 2015 : 961 habitant en 2016 selon l'INSEE</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Environ 123 habitants supplémentaires sur les 11 prochaines années pour un total d'environ 78 logements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 45 logements issus de l'urbanisation de terrains vierges de constructions dont 23 dans le secteur maîtrisé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et 22 dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine, - 23 logements issus de possibles divisions parcellaires ou de mutations du bâti, - 10 logements issus de possibles changement de destination en zone agricole.
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>46 logements vacants soit 11% du parc de logements (INSEE 2015)</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Aucun taux de rétention foncière n'a été retenu.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p><u>Aucune zone ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU précédent :</u></p> <p>- maintien d'une partie de la zone 1AU de la Charpière : réduite de 3,2 ha à 1,7 ha. Elle se situe en greffe du bourg pour accueillir le projet de renforcement et de diversification de l'offre. Le secteur permet le rattachement du secteur de la Combe, où sont situés l'école, les services techniques communaux et le foyer pour personnes autistes, au centre bourg, afin de créer un bourg étendu à l'enveloppe plus cohérente.</p>

4.1 Présentation de votre projet

Quelle sera la surface moyenne par logement ? 373 m² de foncier consommé/logement

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. *les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension*
L'enveloppe urbaine a été resserrée au maximum pour ne retenir que les dents creuses et les possibles divisions parcellaires qui ne pouvaient pas être exclues de l'enveloppe. Par ailleurs le règlement prévoit la préservation des parcs et jardins remarquables en zone urbaine pour préserver la qualité du tissu bâti. Cette mesure a également pour effet de limiter les possibilités de divisions parcellaires.

Le projet majeur de la commune est le renforcement du bourg par une opération de greffe sur celui-ci (zone AUa). Ce nouveau secteur servira de connexion entre le centre bourg historique où sont présents les commerces (bars-restaurants, commerces de bouche, ...) et services (mairie, salle polyvalente, terrain de jeux) et le secteur de La Combe qui accueille le groupe scolaire, les services techniques communaux et le foyer pour personnes autistes. L'urbanisation du secteur de la Charpière permettra de redéfinir l'enveloppe urbaine du bourg et de créer une polarité plus cohérente. Conscient de l'enjeu et des conséquences d'un projet raté sur la silhouette Nord du bourg, les élus ont souhaité encadrer l'urbanisation de ce secteur en greffe de bourg par une orientation d'aménagement et de programmation afin d'assurer son intégration dans le tissu bâti et le paysage. Le secteur doit par ailleurs permettre la diversification de l'offre en logements en proposant des typologies de type petit collectif et groupé pour répondre aux besoins en logements de petite taille et à prix et/ou loyer abordable. Le projet inclus, outre la réalisation d'une partie de la voie de contournement Nord du bourg, la création de stationnements publics, d'espaces verts dédiés à la gestion des eaux pluviales et la création d'une liaison douce entre le bourg et le secteur de La Combe.

L'urbanisation de ce secteur, déjà prévue dans le PLU actuel, représente un projet global. Toutefois les élus ont souhaité phaser l'arrivée de la nouvelle population en limitant la superficie de la zone (passage de 3,2 à 1,7 ha). La partie située à l'Est pourra faire l'objet d'une urbanisation à moyen terme, dans le cadre d'un autre PLU.

2. *la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs*
Mixité des typologies de logements dans le secteur stratégique du bourg : environ 14 logements collectifs, 9 logements groupés/individuels.

3. *des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*
La diminution des surfaces urbanisables va inciter les propriétaires à réhabiliter le bâti existant. Un secteur dans le bourg a été identifié comme pouvant muter. Par ailleurs la commune a identifié 10 constructions qui pourront changer de destination en zones agricoles et naturelles, permettant ainsi la préservation du bâti patrimonial et la réutilisation de constructions agricoles n'ayant pas d'usage.

4. *les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation*
Pas de phasage sur la zone AUa, l'éventuelle 2^{ème} phase se fera dans le cadre d'un autre PLU, au delà des 11 ans afin d'assurer une arrivée maîtrisée de la nouvelle population.

5. *les objectifs de densité*
Objectif de 20 logements/ha minimum dans le secteur de développement en greffe de bourg de la Charpière pour la partie dédiée à l'habitat conformément aux orientations du SCoT. Si on considère l'emprise totale de l'OAP (1,7 ha), qui comprend la voie de contournement du bourg par le Nord, les espaces verts dédiés au traitement des eaux pluviales et des stationnements publics, on obtient une densité de 14 logements/ha. La densité passe à 29 logements/ha si l'on considère uniquement les surfaces dédiées à l'habitat (0,8 ha).

4,43 ha de foncier mobilisé au total dans le projet de PLU (et 2,61 ha de foncier consommé correspondant aux terrains non urbanisés actuellement) pour 78 logements estimés, soit une densité moyenne globale de 18 logements/ha.

6. *la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN*
Aucun.

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Pas de zones d'activité prévue.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Pas de zone d'activité actuellement.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Vienne Condrieu Agglomération comporte 47 zones d'activités représentant 668 ha de foncier dédié à l'artisanat, l'industrie, le tertiaire et le commerce. Le foncier disponible s'élève à 45 ha, soit 7% du foncier total.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Pas de projet de zone d'activité sur la commune.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>D'après l'enquête agricole réalisée en 2018 : 1 364 ha de surfaces exploitées, dont 1046 ha par les exploitations dont le siège est sur la commune. 17 sièges d'exploitation en 2018.</p> <p>Exploitations majoritairement dans l'élevage bovin.</p> <p>Enjeu de maintien des surfaces agricoles => reclassement de tous les espaces cultivés ou exploités en zone agricole.</p> <p>Le projet de zonage fait état d'environ 1575 ha de zone A contre 1373 ha dans le PLU actuel.</p> <p>La commune est concernée par l'AOP Rigotte de Condrieu (3 exploitations sur la commune). Elle est également concernée par 39 IGP viticole et l'IGP emmental français Est-Central.</p> <p>La zone AUa de la Charpière correspond pour partie (56%, soit 0,96 ha) à des prairies permanentes qui ne sont plus exploitées (l'exploitant a pris sa retraite) mais qui sont toujours entretenues. L'impact sur l'activité agricole sera très faible.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			<p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Diagnostic agricole territorial établi par la chambre d'agriculture et Vienne Condrieu Agglomération sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité en 2018.</p>
Des espaces boisés ?	Oui		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Boisements sur les crêts et dans les vallons. Larges espaces boisés dans la partie centrale de la commune.</p> <p>Parcs et jardins en zones urbanisées ou en bordure de celles-ci.</p> <p>Enjeu de protection => classement en zone N inconstructible (ou ces secteurs) des espaces boisés. Protection des espaces végétalisés remarquables en zone urbaine au titre de l'article L151-19.</p> <p>Le projet de zonage fait état d'environ 796 ha de zones naturelles contre 998 ha dans le PLU actuel. La différence s'explique par le reclassement des zones N cultivées en zone A, notamment dans les secteurs inconstructibles Aco et Azh correspondant aux secteurs à protéger pour leur sensibilité environnementale.</p> <p>Les boisements présents dans les secteurs à forte sensibilité environnementale ou paysagère seront classés en espaces boisés classés (environ 499 ha).</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>

Complétez si nécessaire

La zone AUa de la Charpière aura un impact très limité sur l'activité agricole (plus d'exploitation, propriétaire concerné à la retraite) et n'aura pas d'impact sur l'environnement (secteur situé en dehors des espaces sensibles et des corridors écologiques).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000</u> (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un parc naturel national ou régional ?	Oui		Parc Naturel régional du Pilat Préservation des secteurs de grande sensibilité environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - 1 site écologique prioritaire : « Ravins rhodaniens », couvrant 15 ha sur la commune. Protection recommandée par le PNR. - 4 sites d'intérêt Patrimonial : Grand Malval, Landes de Jurieux et du Couzon, Landes des Tourettes, Ravins d'Arbuel. Préservation exigée par la charte du PNR. => ces secteurs sont classés en zones inconstructibles (Aco, As, Nco)
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?	Oui		ENS n°54 : « Vallons du Pilat », couvrant 15 ha sur la commune. => ce secteur est classé en secteur Aco inconstructible.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		<u>2 ZNIEFF de type I :</u> « Landes de Jurieux et des Roches de Marlin » 25 ha sur la commune. « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu » 8 ha sur la commune. => Ces secteurs sont classés en secteurs Aco et Nco inconstructibles. <u>2 ZNIEFF de type II :</u> « Contreforts septentrionaux du massif du Pilat » 834 ha sur la commune. « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien » 600 ha sur la commune. => Ces secteurs sont majoritairement classés en zones inconstructibles, à l'exception du village de Dizimieux (UAap) et des secteurs agricoles constructibles (A).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par			10 zones humides identifiées dans l'inventaire du CREN mis à jour en 2017 : Majoritairement le long des cours d'eau du

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>inventaire soit par expertise pédologique ?</p>			<p>Grand Malval et du ruisseau de Boissieux et de certains affluents.</p> <p>Classement en zones Azh et Nzh inconstructibles.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		Non	
<p>Complétez si nécessaire</p> <p>Le projet de PLU prend en compte les sensibilités environnementales identifiées. Le maintien de l'enveloppe urbaine permet de limiter fortement les impacts potentiels sur les milieux sensibles.</p>			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCoT des Rives du Rhône identifie une traversée faunistique dans la pointe Nord de la commune (Vallée du Gier).</p> <p>Par ailleurs la définition des corridors écologiques à l'échelle de la commune s'est faite avec l'aide du PNR dans le cadre d'un contrat de territoire "corridors biologiques Grant Pilat". Celui-ci a proposé une carte matérialisant la trame vert et bleue qui a été validée et traduite dans le PLU.</p> <p>Ces continuités écologiques seront classées en secteurs Aco et Nco inconstructibles.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Les grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire (secteur de Marlin, Vanel, Remillieux, Bernardière, Grande Magdeleine) ;</p> <p>2 réservoirs de biodiversité repérés dans les secteurs des Tourettes et du vallon de l'Arbuel (correspondant aux ZNIEFF de type I, ENS et SEP du PNR) ;</p> <p>Des espaces perméables liés au milieu aquatiques (Petit et Grand Malval, ruisseau de Boissieux) ;</p> <p>La perméabilité des boisements dans les secteurs boisés.</p>

4.4 Continuités écologiques

Un corridor d'importance régionale passant près de la frange Nord-Est de la commune mais son impact est limité car il est situé loin des zones urbanisées de la commune.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>			<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>1 monument historique dont le périmètre impacte la commune : canal de Givors - ancienne écluse n°21. L'écluse est située sur la commune voisine de Tartaras et le périmètre de protection empiète sur le territoire communal de Longes dans sa point Nord-Est. L'impact est très limité car situé dans un secteur non urbanisé.</p> <p>Une trentaine de sites archéologiques datant de l'époque gallo-romaine à l'époque moderne.</p> <p>Enjeu fort de préservation de la qualité paysagère, urbaine et patrimoniale de la commune.</p> <p>Le projet prévoit la préservation de l'ensemble du bâti patrimonial. Le règlement prévoit des prescriptions de nature à préserver les caractéristiques du bâti ancien en toute zone.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	Oui		<p>Partie Sud de la commune, autour du Crêt de Longes, du Crêt de Chassenoud et du Mont Monet, identifiée par le PNR comme ensemble paysager emblématique à préserver et valoriser.</p> <p>Secteurs majoritairement inconstructibles à l'exception de quelques poches autour des exploitations agricoles leur permettant de se développer.</p>

Complétez si nécessaire

Afin de préserver au maximum le caractère patrimonial de la commune, le patrimoine bâti a été repéré et

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>soumis à des prescriptions pour encadrer son évolution et la majeure partie de la commune est inconstructible afin de préserver au maximum les paysages.</p>			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>	Oui		<p>Commune concernée par les périmètres de "protection rapprochée A" et de "protection éloignée" du barrage du Couzon.</p> <p>Le périmètre éloigné concerne la partie Sud de la commune correspondant au vallon du ruisseau de Boissieux. Le périmètre rapproché concerne une petite bande le long du ruisseau de Boissieux.</p> <p>Enjeu de protection dans le PLU.</p> <p>Le vallon du ruisseau de Boissieux est majoritairement inconstructible. Les haies identifiées seront préservées afin de limiter l'érosion dans ce vallon en particulier. Les abords du ruisseau sont classés en zones inconstructibles (N, Nco, NzH).</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	Oui		<p>Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMOLY)</p> <p>Eau distribuée à Longes provenant des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny (nappe alluviale du Rhône). Ressource bénéficiant de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Alimentation en eau du SIEMOLY sécurisée par le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud et le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine.</p> <p>La ressource peut largement assurer la hausse de la population prévue pour les 11 prochaines années.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	Oui		<p>Vienne Condrieu agglomération a la compétence assainissement. Elle gère 2 STEP.</p> <p>STEP du Bourg d'une capacité nominale de 400 Equivalent-Habitant pour un débit nominal de 60 m3/j.</p> <p>Charges entrantes en 2018 : 217 EH, soit une capacité restante de 183 EH. Les hypothèses d'augmentation de la population desservie par le</p>

4.6 Ressource en eau

			<p>système d'assainissement font état d'environ 96 habitants supplémentaires à l'horizon 2029. Soit une marge restante en 2029 de 113 EH.</p> <p>Débit entrant moyen en 2018 : 19,4 m3/j.</p> <p>STEP mise en service en 2006 conforme en équipement et non conforme en performance en 2017 car aucun bilan 24 h n'avait été réalisé cette année là. Un bilan 24 h ayant été réalisé en 2018, la non-conformité performance devrait pouvoir être levée par la Police de l'eau</p> <p><u>STEP de Dizimieux</u> d'une capacité nominale de 150 Equivalent-Habitant pour un débit nominal de 30 m3/j.</p> <p>Charges entrantes en 2016 : 18 EH, soit une capacité restante de 132 EH. Les hypothèses d'augmentation de la population desservie par le système d'assainissement font état d'environ 27 habitants supplémentaires à l'horizon 2029. Soit une marge restante en 2029 de 105 EH.</p> <p>Débit entrant moyen en 2016 : 6 m3/j.</p> <p>STEP mise en service en 2005 conforme en équipement et en performance en 2016.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		<p>Dans le PLU : gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les projets de construction, conformément aux dispositions du PPRi concernant la zone blanche.</p> <p>A l'échelle intercommunale : gestion des eaux pluviales favorisée à l'échelle de la parcelle dans les futurs documents d'urbanisme sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour limiter le bouleversement du cycle de l'eau.</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		Non	
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		Non	
Carrières et/ou projets de création ou	Oui		Une carrière au lieu-dit "Combe Chavanne"

4.6 Ressource en eau			
d'extension de carrières ?			<p>autorisée par arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 pour une durée de 20 ans.</p> <p>Enjeu de maintien de l'activité.</p> <p>Le règlement prévoit un secteur Nc permettant la continuation de l'exploitation. Ce secteur a été reconduit dans son périmètre actuel.</p>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?			<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Risques naturels : risques inondation, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles et risque sismique de niveau 2.</p> <p>Pas de risques industriels.</p> <p>Une canalisation de transport de Gaz dans la partie Sud de la commune (hors zones urbaines).</p> <p>Enjeu de protection des populations.</p> <p>Une étude des aléas liés aux mouvements de terrain a été réalisée. Le règlement intégrera les dispositions réglementaires pour chaque risques identifiés.</p> <p>Les prescriptions du PPRi du Gier seront rappelées dans le règlement.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		<p>PPRi du Gier.</p> <p>La zone rouge se limite à la partie située dans la vallée du Gier, loin de tout secteur urbanisé. Le reste de la commune est classé en zone blanche (gestion du ruissellement).</p>
Nuisances ?		Non	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		<p>Commune concerné par 2 infrastructures de transport terrestre bruyantes : l'A47, classée en catégorie 1 et la voie ferrée, classée en catégorie 3.</p> <p>L'impact sur la commune est quasi nul du fait de leur localisation dans la vallée du Gier, loin de toute urbanisation. Application de la réglementation en vigueur (code de la construction).</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Réseau Car du Rhône, à destination des scolaires uniquement (ligne fréquences).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Le projet de PLU vise à engager la commune dans la transition énergétique, à densifier et à concentrer le développement urbain ainsi qu'à favoriser le développement de modes de déplacement doux pour réduire les émissions de GES.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	Oui		SRCAE Auvergne Rhône Alpes PCAET du PNR du Pilat 2013-2017
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 02 AVR. 2019

Lieu : Vienne

Le Président,
Thierry KOVACS

SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	service urbanisme : Pauline ROY bureau d'études AUA : Nicolas TERRIER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain bâtiment Antarès 30 avenue du Général Leclerc BP 263 38217 Vienne cedex proy@vienne-condrieu-agglomeration.fr 04 69 46 14 82 AUA 8 rue Victor Lagrange 69007 Lyon nterrier.aaa@orange.fr 04 78 48 76 07